CONTACTEZ-NOUS

Le **Grenelle contre les violences conjugales** s'est clôturé le 25 novembre 2019. Aux 10 mesures d'urgence annoncées à l'ouverture du Grenelle, le premier Ministre Edouard Philippe, a annoncé 30 nouvelles mesures dont 5 relatives aux auteurs de violences conjugales.

La création d'un Centre de Prise en Charge pour Auteur.e.s de violences conjugales (CPCA) s'inscrit dans les mesures du Grenelle : « Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de la prévention de la récidive », afin de **mieux protéger les victimes**.

Le groupement solidaire EILAN CITOYENS ET JUSTICE constitué de 4 associations bretonnes a su développer une réelle expertise dans la prise en charge des auteur.e.s qu'il renforce par le portage de 2 CPCA :
- CPCA Morbihan & Finistère
- CPCA Ille et Vilaine & Côtes d'Armor

https://cpca-bretagne.fr

Association AIS 35

Site de Rennes :
Cité du Notariat
4 mail Anne Catherine
35000 RENNES

Site de Saint-Malo :
8 B, Avenue de Moka
35400 SAINT-MALO

07 89 01 73 16
cpca.sociojudiciaire@ais35.fr

A.I.S 35
ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE

Association ADAJ 22

Site de Saint-Brieuc :
20, Rue du Gouedic
22000 SAINT-BRIEUC

07 72 22 90 09
cpca@adaj22.fr

ADAJ
Association Départementale Alternatives Judiciaires

CPCA

Ille et Vilaine
Côtes d'Armor



Centre de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales

CPCA Ille-et-Vilaine - Côtes d'Armor
CENTRE DE PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
Liberté Égalité Fraternité

NOS MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

A partir d'un entretien d'évaluation, les auteur.e.s de violences conjugales peuvent s'inscrire dans un parcours d'accompagnement intégrant :

ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

Cet accompagnement vise à travailler sur les causes du passage à l'acte et la prévention de la réitération à partir d'entretiens cliniques individuels, de groupes de parole dédiés et d'une coordination avec les acteurs du soin (addictologie, psychiatrie...).

ACCOMPAGNEMENT SOCIO EDUCATIF

Selon les difficultés rencontrées, la personne peut bénéficier d' **un appui socio-éducatif.**
Il est spécifique et renforcé en fonction des besoins repérés, et en lien avec les partenaires existants sur l'accès et le maintien dans l'emploi, le logement, la parentalité, les démarches administratives, le logement, etc. afin de faciliter l'investissement dans le parcours.

HEBERGEMENT

Lorsque un éloignement du domicile conjugal et/ou familial est nécessaire (voire contraint), peut être offerte la **possibilité de solutions d'hébergements dédiées** coordonnées et mises en œuvre par le CPCA.

ACTIONS COLLECTIVES

Afin d'adapter la modalité de réponse aux personnes, il peut être privilégié un espace temps collectif se déclinant par l'inscription dans un **stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et sexistes. Cette possibilité se fait soit à l'issue d'une décision judiciaire, soit à l'issue de l'évaluation d'entrée dans le CPCA.**

NOS MISSIONS



Développer un accompagnement spécifique et complémentaire de l'auteur.e de violences conjugales.

Mettre en place une dynamique de prise en charge en fédérant les partenaires et acteurs : institutions judiciaires, administrations pénitentiaires, acteurs de la santé, de l'insertion et du logement, etc.

Construire un centre de ressources (observatoire) et de développement d'expertise en s'appuyant sur les réseaux existants.